



CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA (EPM)

DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES

L'espace public multimédia (EPM) est un service offert aux Villeneuvois. Il s'inscrit dans les missions de service public des médiathèques municipales de Villeneuve Saint-Georges : missions d'éducation, de culture, d'information et de loisirs.

Le règlement général des médiathèques municipales s'applique à l'EPM. Il est complété par les dispositions définies ci-dessous.

L'EPM a pour vocation de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, de permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.

Les services offerts

Médiathèque René Fallet: l'EPM est équipé de 6 postes dédiés à la consultation des cédéroms et de 3 postes réservés à la bureautique et à l'internet.

Médiathèque Honoré de Balzac: l'EPM est équipé de 4 postes dédiés à la consultation des cédéroms et d'un poste réservé à la bureautique et à l'internet.

Les différents postes sont disponibles aux heures d'ouverture des médiathèques sur réservation préalable.

L'utilisation des cédéroms, internet et la bureautique est gratuite.

Les impressions sont payantes selon un tarif fixé par le Conseil municipal.

Des ateliers d'initiation à l'informatique sont proposés gratuitement selon un planning horaire établi à l'avance. La participation se fait par inscription à l'accueil des médiathèques et dans la limite des places disponibles.

Conditions d'accès

L'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque. Il doit présenter sa carte de lecteur personnelle lors de sa demande de consultation.

La carte de lecteur, stipulant que le titulaire (ou le représentant légal pour les mineurs) a pris connaissance du règlement intérieur et de la charte d'utilisation de l'EPM, doit être signée.

Cette signature engage le titulaire vis-à-vis de l'espace d'accueil et du personnel des médiathèques.

Un maximum de deux personnes, munies de leur carte, est autorisé par poste jusqu'à 12 ans ; au-delà de cet âge, un poste/une personne

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un représentant légal de préférence. L'accompagnement d'une personne âgée de 16 ans au moins est accepté. Cette personne sera considérée comme ayant obtenu l'autorisation parentale.

Durée de consultation

Le temps d'utilisation par personne est limité à 1 heure afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Le temps d'utilisation et les délais de réservation peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable de l'EPM.

La consultation de cédéroms personnels est interdite.

Réservation

Les utilisateurs ont la possibilité de réserver par téléphone ou directement au bureau d'accueil.

Ils ne peuvent réserver qu'une heure à la fois.

Après 10 mn de retard, la réservation est annulée et le poste peut être attribué à un autre utilisateur.

Le temps de consultation est décompté à partir de l'heure fixée du rendez-vous et non de l'arrivée effective de l'utilisateur.

Impression et enregistrement des données

L'impression est payante selon un tarif établi par le Conseil municipal. Elle doit être réservée à un usage strictement privé.

L'enregistrement des données est autorisé sur la clé USB de l'utilisateur ou sur le disque dur de l'ordinateur. Dans ce dernier cas, l'enregistrement du document sera conservé 4 mois puis supprimé conformément à la législation. Si un document enregistré se trouve être perdu, détérioré ou supprimé suite à un dysfonctionnement matériel, les médiathèques ne pourraient en être tenues pour responsables.

Recommandations concernant l'internet

L'accès à l'internet est destiné à la consultation de sites et à la recherche documentaire.

L'envoi et la réception de courriel sont autorisés.

Les jeux et l'écoute musicale sont tolérés mais resteront sous la vigilance du personnel des médiathèques.

L'accès à la messagerie en ligne est interdit pour les mineurs et toute forme de commerce électronique est prohibée pour tous.

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur : droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...

La consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale,... n'est pas admise. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires par décision du Conseil municipal.

Les médiathèques municipales ne sauraient être tenues pour responsables de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs de l'internet.

Le droit d'auteur protège de la diffusion comme de la reproduction « toute œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité d'une œuvre et toute utilisation, autre qu'à l'usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayant-droits. La contrefaçon est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

De la même manière, tout usager est responsable du contenu et des propos tenus sur son blog et ne saurait engager la responsabilité des médiathèques municipales.

Au sein des médiathèques, les utilisateurs s'engagent à ne pas :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique
- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant
- tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque
- chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas
- intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs
- installer des logiciels
- effectuer tout acte assimilé à du vandalisme informatique
- le téléchargement

La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par le responsable de l'EPM en début et en fin de consultation.

L'EPM détiendra la liste des sites consultés dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation conformément aux lois sur l'informatique et les libertés.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des postes et d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'EPM. Il s'expose, par ailleurs, à d'éventuelles poursuites de plaignants (la commune représentée par le Maire ; des ayant-droits) qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Sous l'autorité du Directeur des médiathèques municipales, le personnel peut faire cesser toute consultation de sites ne respectant pas ce point de la charte